

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2018-023

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUX
SIS RUE DE TRANS ET RUE DES MARCHANDS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 février 2018

L'An deux mille dix huit et le huit février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, FRANCOIS GIBAUD, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, MATHILDE KOUJI DECOURT, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, STEPHAN CÉRÉT à SYLVIE FRANCIN, JENNIFER PAILLAUX à FRANCOISE JOSSET, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, JEAN-JACQUES LION, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 13 FEV. 2018

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Par délibération n° 2017-158 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue de Trans à Draguignan à 1 €/m² et ce à effet au 1^{er} décembre 2017.

En contrepartie de ce tarif, les locataires s'engageaient à ce que ces locaux soient ouverts au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il a été constaté que ces horaires n'étaient pas adaptés aux contraintes des occupants. Aussi, il convient de les modifier, comme suit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 ;
- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.

Par ailleurs, la Commune a acquis le 31 janvier 2018 des locaux commerciaux dans la rue des Marchands et veut donc étendre ce dispositif financier à ses futurs locataires, sous les mêmes conditions.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- conditionner la location des locaux commerciaux communaux sis rue de Trans et rue des Marchands à Draguignan au respect, par les occupants, des jours et horaires d'ouverture définis ci-dessus ;
- fixer le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue des Marchands à 1 €/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- conditionne la location des locaux commerciaux communaux sis rue de Trans et rue des Marchands à Draguignan au respect, par les occupants, des jours et horaires d'ouverture définis ci-dessus ;
- fixe le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue des Marchands à 1 €/m².

Fait à Draguignan, le 8 février 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2018-024

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2017 AU 22 JANVIER 2018**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 février 2018

L'An deux mille dix huit et le huit février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, FRANCOIS GIBAUD, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GREGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, MATHILDE KOUJI DECOURT, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, STEPHAN CÉRÉT à SYLVIE FRANCIN, JENNIFER PAILLAUX à FRANCOISE JOSSET, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, JEAN-JACQUES LION, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 13 FEV. 2018

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 7 décembre 2017 au 22 janvier 2018, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision municipale n° 2017-377 en date du 7 décembre 2017 :

Demande de subventions ordinaires et exceptionnelles auprès de la DRAC pour le financement à hauteur de 40 % du montant hors taxes des investissements portant sur le changement de logiciels et de la restauration d'une armure exposée au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Décision municipale n° 2017-378 en date du 7 décembre 2017 :

Modification de la régie de recettes pour « l'encaissement des droits d'inscription aux activités enfance et jeunesse » n° 12, concernant l'annulation du fond de caisse d'un montant de 50 €.

Décision municipale n° 2017-379 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (1 800 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Isabelle RAILLARD.

Décision municipale n° 2017-380 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître MASSABIAU (1 453 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Marion BOURGEOIS.

Décision municipale n° 2017-381 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître MASSABIAU (1 020 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Monsieur Laurent USAI.

Décision municipale n° 2017-382 en date du 7 décembre 2017 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Jean-Jacques DEMARIA.

Décision municipale n° 2017-383 en date du 7 décembre 2017 :

Signature d'un contrat unique de maintenance pour le logiciel I-POLICE regroupant les logiciels CGM-Ipolice-V2, CGM-Logiciel-v2.6.1, CGM-IPV-v1, CG Hébergement-v6.3.2, CGV-Maintenance-Matériel-Motorola Hors casse-V1, pour 50 utilisateurs, attribué à la société Edicia sise à Carquefou (44). Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 10 274,47 € HT, à l'exception de l'année 2018 pour lequel le montant sera calculé au prorata temporis soit 5 012,80 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-384 en date du 8 décembre 2017 :

Le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable n° 17.072 portant sur l'acquisition de logiciels de dématérialisation des dossiers d'urbanisme et foncier est attribué à la société GFI PROGICIELS sise à Saint-Ouen (93). Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans. Le montant de l'acquisition du logiciel s'élève à 14 400 € HT, auquel s'ajoute le montant annuel de la maintenance soit 3 380 € HT et le montant annuel de l'hébergement soit 1 883 € HT.

Décision municipale n° 2017-385 en date du 19 décembre 2017 :

Le marché public à procédure adaptée n° 17.080 portant sur la restauration de la demi-armure de François de Montmorency est attribué au groupement Métal et Patrimoine/Bajon-Bouزيد/Histoire de métal/Mugniot, dont le mandataire est la société Métal et Patrimoine sise à Saint-Denis (93). Le montant du marché s'élève à 71 550 € TTC.

Décision municipale n° 2017-386 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 49 m², situé au 34 rue de Trans à Draguignan, loué à l'association « Les Allumés d'Art », portant modification du montant mensuel du loyer (49 € au lieu de 245 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse, l'association s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-387 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 17,25 m², situé au 45 rue de Trans à Draguignan, loué à l'association « Atelier 45 », portant modification du montant mensuel du loyer (17,25 € au lieu de 86,25 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, l'association s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-388 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 10,50 m², situé au 34 rue de Trans à Draguignan, loué à Madame LAPORTE, portant modification du montant mensuel du loyer (10,50 € au lieu de 52,50 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, Madame LAPORTE s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-389 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 54 m², situé au 33 rue de Trans à Draguignan, loué à Madame LAPORTE, portant modification du montant mensuel du loyer (54 € au lieu de 270 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, Madame LAPORTE s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-390 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance des classes numériques et divers matériels pédagogiques concernant la tranche n° 1 du 23 juin 2016 et la tranche n° 2 du 17 janvier 2017 portant sur la signature du contrat Priority Support All Inclusive niveau OR, conclu avec la société Ordixsys sise la Seyne-sur-Mer (83). Le montant de la tranche n° 1 s'élève à 11 323 € TTC pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020. Le montant pour la tranche n° 2 s'élève à 11 664 € TTC pour la période allant du 1^{er} mars au 29 février 2020.

Décision municipale n° 2017-391 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un contrat d'hébergement n° 2018/01/0272, d'un contrat de maintenance et d'assistance n° 2017/12/0272 des progiciels suivants : gestion financière (GF) et gestion des ressources humaines (GRH) conclu avec la société Ciril Group SAS sise à Villeurbanne (69). Le montant annuel du contrat d'hébergement s'élève à 9 432 € TTC. Le montant annuel du contrat de maintenance et d'assistance s'élève à 17 293,68 € TTC. Les contrats d'hébergement et de maintenance sont conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Décision municipale n° 2017-392 en date du 19 décembre 2017 :

Le marché public à procédure adaptée n° 17.089 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration du musée des Beaux-Arts de la commune de Draguignan est attribué au cabinet Lichnerowicz sis Paray-Vieille-Poste (91). Il sera fait application d'un prix unitaire de 550 € HT par journée d'intervention. Le montant du marché est estimé à 4 950 € HT.

Décision municipale n° 2017-393 en date du 19 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 600 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ.

Décision municipale n° 2017-394 en date du 19 décembre 2017 :

Modulation à la baisse de 30 % du tarif du droit de voirie pour emplacement exceptionnel et consommation électrique, consentie à l'association KA MEA pour son emplacement rue Mireur à Draguignan, pour la période du 16 au 24 décembre 2017.

Décision municipale n° 2017-395 en date du 22 décembre 2017 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du stand de tir situé au sous-sol de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « Société de Tir de Draguignan et Haut-Var » prenant effet à la date de signature jusqu'au 31 août 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision municipale n° 2017-396 en date du 22 décembre 2017 :

Signature d'un contrat de maintenance du progiciel « Siècle DDPACS » conclu avec la société Logitud Solutions sise à Mulhouse (68). Le montant annuel du contrat s'élève à 538,38 € TTC. La durée du contrat est conclue pour une période d'un an, renouvelable tacitement deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-397 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 1 « Transports réguliers sur Draguignan pour les écoles (temps scolaires) vers les structures sportives » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Le montant minimum du marché s'élève à 30 000 € TTC. Le montant maximum du marché s'élève à 70 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-398 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 2 « Navettes intra-muros sur temps périscolaire méridien » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 3 000 € TTC et 9 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-399 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 3 « Transports intra-muros selon projets pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 8 000 € TTC et 22 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-400 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 4 « Transports extra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs » est attribué à la société Bremond Frères sise au Muy (83). Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 20 000 € TTC et 70 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2018-001 en date du 4 janvier 2018 :

Usage du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité, cadastré section AB n° 947 sis 125 rue du Combat à Draguignan, au prix adjugé de 16 000 €, auquel s'ajoutent les frais s'élevant à 5 139,70 €, en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Raphaël COHEN.

Décision municipale n° 2018-002 en date du 10 janvier 2018 :

Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Yves GÉMIVAL, Président de l'ensemble GIOCOSO, en vue d'une représentation du concert « Magnificat » de Jean Sébastien BACH à l'Église Saint-Michel à Draguignan le 15 mai 2018 dans le cadre du Festival Play Bach, moyennant le règlement de la somme de 8 000 €.

Décision municipale n° 2018-003 en date du 10 janvier 2018 :

Signature d'une convention avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social-PACA et Corse, Croix Rouge Française pour la mise en œuvre d'une formation le 16 janvier 2018 portant sur l'accompagnement de la relation employé/salarié à destination de la Directrice du Relais d'Assistants Maternels, moyennant le règlement de la somme de 130 €.

Décision municipale n° 2018-004 en date du 16 janvier 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue Notre-Dame du Peuple à Draguignan en faveur de l'association « Amicale Dracénoise des Rapatriés d'Outre-Mer » prenant effet au 26 septembre 2017, portant réduction des horaires qui seront désormais les suivants :

- jeudi, vendredi : de 17h00 à 20h0 ;
- samedi et dimanche : de 8h00 à 21h00.

Décision municipale n° 2018-005 en date du 18 janvier 2018 :

Acquisition d'une licence d'hébergement de 20 Go pour 10 utilisateurs simultanés, comprenant l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour du logiciel EzGED avec la société 3S2I sise à Carros (06). Le montant de l'acquisition s'élève à 23 731 € TTC. Le contrat est conclue pour une durée de cinq ans.

Décision municipale n° 2018-006 en date du 18 janvier 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (2 400 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Mireille LAUGIER.

Décision municipale n° 2018-007 en date du 18 janvier 2018 :

Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes pour l'encaissement des « Stationnements sur le voie publique » (horodateurs) comme suit :

- Numéraire ;
- Carte bancaire (paiement avec et sans contact) ;
- Chèque ;
- Internet sécurisé VADS (Vente À Distance Sécurisée) ;
- Smartphone.

Décision municipale n° 2018-008 en date du 18 janvier 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 15 rue de l'Observance à Draguignan en faveur de l'association « Trait Libre, Maison des Arts Pluriels » prenant effet au 22 janvier 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2018-009 en date du 22 décembre 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit d'un bureau situé au 3^{ème} étage de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « ADF Futsal » prenant effet du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision municipale n° 2018-010 en date du 22 janvier 2018 :

Cession du véhicule Citroën Saxo immatriculé 5397 YQ 83 à la société SAMVA RENAULT Draguignan, pour un montant de 600 €.

Décision municipale n° 2018-011 en date du 22 janvier 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local de 92,73 m² situé à l'arrière de la Maison de la Solidarité à Draguignan en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur Var », prenant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 7 décembre 2017 au 22 janvier 2018, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Draguignan, le 8 février 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan